

Décide

Article 1 : sous la présidence de Monsieur Dominique RIGAULT (1^{er} Adjoint au Maire), de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives et d'approuver le Compte Administratif 2013 dressé par Madame Edwige DUBOIS, Maire de la Commune de Nazelles-Négron, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2012	-	-
Opérations de l'exercice 2013	3 141 719,59 €	4 083 868,45 €
TOTAL	----- 3 141 719,59 €	----- 4 083 868,45 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-	942 148,86 €

Section d'investissement :

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté 2012	-	901 835,61 €
Opérations de l'exercice 2013	1 889 805,50 €	1 662 564,87 €
TOTAL	----- 1 889 805,50 €	----- 2 564 400,48 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-	674 594,98 €

Restes à réaliser d'investissement :

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2013	569 066,11 €	67 416,90 €
RESULTAT DE CLÔTURE	501 649,21 €	-

Résultat global :

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice 2013	5 600 591,20 €	6 715 685,83 €
RESULTAT DE CLÔTURE	-	1 115 094,63 €

Article 2 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, sous réserve de conformité avec le Compte de Gestion 2013 dressé par le Receveur municipal.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n°07/2014 **AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2013**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 17, CONTRE : 00, ABSTENTION : 06

Décide

Article 1 : d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2013 d'un montant de 942 148,86 € au compte 1068 « réserve d'investissement » du Budget Primitif 2014.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°08/2014 **EXERCICE 2014 – COMMENCEMENT D'INVESTISSEMENT N°02**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de réaliser les investissements suivants :

→ Passage du taux de TVA de 19,6 % à 20,0 % sur les engagements (1 570 €) :

Dépense (article 202 / fonction 01URB) : + 80 €

Dépense (article 2031 / fonction 824URB) : + 20 €

Dépense (article 2051 / fonction 020ADM) : + 10 €

Dépense (article 21281 / fonction 824URB) : + 10 €

Dépense (article 2131817 / fonction 324EGL1) : + 50 €

Dépense (article 2131828 / fonction 71BR) : + 10 €

Dépense (article 2131830 / fonction 71CSC) : + 20 €

Dépense (article 21323 / fonction 71LOG) : + 10 €

Dépense (article 21326 / fonction 71LOG) : + 10 €
Dépense (article 21356 / fonction 71ATM) : + 40 €
Dépense (article 213572 / fonction 421ALSHR) : + 10 €
Dépense (article 213584 / fonction 71MDA) : + 30 €
Dépense (article 21514 / fonction 822VRD) : + 100 €
Dépense (article 2152 / fonction 822VRD) : + 50 €
Dépense (article 21534 / fonction 814ECLR) : + 20 €
Dépense (article 21538 / fonction 816VRD) : + 30 €
Dépense (article 21568 / fonction 822VRD) : + 40 €
Dépense (article 218311 / fonction 020ADM) : + 10 €
Dépense (article 21833 / fonction 421ALSHR) : + 10 €
Dépense (article 21884 / fonction 421ALSHR) : + 10 €
Dépense (article 21884 / fonction 251RESTO) : + 10 €
Dépense (article 21884 / fonction 024FC) : + 10 €
Dépense (article 231319 / fonction 824URB) : + 970 €
Dépense (article 23155 / fonction 822VRD) : + 10 €

→ Remplacement du four du restaurant scolaire :

Dépense (article 21884 / fonction 251RESTO) : + 17 000 €

→ Changement du poteau incendie Rue des Sables (2 214,00 € TTC) :

Dépense (article 21568 / fonction 822VRD) : + 2 300 €

→ Réhabilitation du logement 12 rue des Girois :

Dépense (article 21326 / fonction 71LOG) : + 1 300 €

→ Réhabilitation de l'éclairage public du Lotissement des Horizons Verts (6 458,40 € TTC) :

Dépense (article 21534 / fonction 814ECLR) : + 7 000 €

→ Pose de grillage et claustra pour aménagement du centre bourg :

Dépense (article 231319 / fonction 824URB) : + 2 000 €

Article 2 : d'inscrire ces crédits au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°09/2014

**RESTAURATION DES VITRAUX ET VERRIÈRES DES
EGLISES DE NAZELLES ET DE NEGRON / DEMANDES
DE SUBVENTIONS ET LANCEMENT DE LA
CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.111-2 à L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée Départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil Général,

Vu le vote du budget et les crédits inscrits à la ligne budgétaire 2131817 « Vitraux de l'église de Nazelles »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de procéder à la réalisation des travaux de « *restauration de la verrière XVI^e de l'Eglise de Nazelles* ».

Cette opération sera financée par autofinancement et subventions.

Il est décidé de solliciter, auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter leurs concours, l'attribution de subventions aux taux les plus élevés possible pour la réalisation de cette opération, notamment via le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) géré par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ...

Conformément au CDDS qui se rapporte à notre territoire, il est décidé de retenir l'inscription sur l'exercice 2014 du projet « *restauration de la verrière XVI^e de l'Eglise de Nazelles* », dont la commune de Nazelles-Négron assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée. Son plan de financement est approuvé tel que figurant ci-après.

Article 2 : de procéder à la réalisation des travaux de « *restauration des vitraux XIX^e et plus récents et de la verrière XVI^e de l'Eglise de Négron* ».

Cette opération sera financée par autofinancement et subventions.

Il est décidé de solliciter, auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter leurs concours, l'attribution de subventions aux taux les plus élevés possible pour la réalisation de cette opération, notamment via le Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) géré par le Conseil Général d'Indre-et-Loire et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ...

Conformément au CDDS qui se rapporte à notre territoire, il est décidé de retenir l'inscription sur l'exercice 2014 du projet « *restauration des vitraux XIX^e et plus récents et de la verrière XVI^e de l'Eglise de Négron* », dont la commune de Nazelles-Négron assure la maîtrise d'ouvrage au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée. Son plan de financement est approuvé tel que figurant ci-après.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n°10/2014

**ANTENNE-RELAIS ORANGE / RENOUELEMENT DU
BAIL DE LOCATION DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION D N°2870 SISE 04 RUE DES ORMES**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 : de renouveler le bail de location de la parcelle communale cadastrée section D numéro 2870 sise 04 rue des Ormes à Nazelles-Négron au profit de la Société Anonyme ORANGE, où est implantée son antenne-relais.
Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans (par périodes de 06 ans), qui prendra effet à compter du 13 mai 2014.
Le montant annuel du loyer est fixé à 4 850 €. De convention expresse entre les parties, le loyer sera augmenté annuellement de 2 %. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.
- Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 05 délibérations numérotées de 06 à 10 que nous avons signées ensemble.

Edwige DUBOIS

Dominique RIGAULT

Marie-Josée BARBIER

Jean-Pierre CHABERT

Marie-Claire JAUTROU

Patrick OESTERLE

Claudine GILLET

Jean-Pierre BODIER

Colette DUSSAUD

Marie-France TASSART

Denis REGNIER

Françoise DUBOIS

Nadège MARCHAND

Michel DUFAUD

Jacques VOISIN

Richard CHATELLIER

Daniel BORDIER

Marie-France BAUCHER

Dany BORDIER

Didier DARNIGE

Karine FLAGELLE